



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt juin deux mil vingt trois, s'est réuni le vingt six juin deux mil vingt trois, à dix-huit heures, à l'amphithéâtre "François DIGARD" du Pôle Agglo 21,58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Wilfried GUILLEMET est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÊQUE, M. Patrick SIMON, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LÉROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Anita AUBERT, Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, M. Valentin GOETHALS, Mme Dominique JOUIN, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, THÉREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL donne pouvoir à M. Louis JANNIÈRE, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET, M. Alexandre HENRYE donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, Mme Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Mme Laurence YAGOUB, M. Hervé LE GENDRE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Jacky RIHOUEY donne pouvoir à Mme Dominique JOUIN

LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER représentée par sa suppléante Mme Adeline LANGEVIN, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD représentée par son suppléant M. Paul LHONNEUR

Étaient excusés :

BOURGVALLÉES : Mme Fabienne LECLER, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD

Étaient absents :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Nicolas BONABE de ROUGÉ, Mme Stéphanie CANTREL, TORIGNY-LES-VILLES : M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL, Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	56
- nombre de suppléants présents	2
- nombre de pouvoirs	5
- nombre d'absents non représentés	34

## ORDRE DU JOUR

### **Délibérations :**

#### **Direction des affaires générales**

##### **Rapporteur - F. LEMAZURIER**

- n° 1 - Approbation du procès-verbal des conseils communautaires des 22 mai et 12 juin 2023

#### **Direction de l'aménagement**

##### **Rapporteur - L. PIEN**

- n° 2 - Modification de l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo
- n° 3 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Lô Agglo (PLUi)- Bilan de concertation et Arrêt de projet

### **Informations :**

#### **Direction des affaires générales**

##### **Rapporteur - F. LEMAZURIER**

- n° 3 - Informations et questions diverses

**cc2023-06-26-001 - Approbation du procès-verbal des conseils communautaires des  
22 mai et 12 juin 2023  
Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2023-05-22.001 à n°cc2023-05-22.012 relatives au conseil communautaire du 22 mai 2023,

Vu les délibérations n°cc2023-06-12.001 à n°cc2023-06-12.015 relatives au conseil communautaire du 12 juin 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 60 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christian PÉRIER) et 2 abstentions (Monsieur Jean AUVRAY, Monsieur Roland COURTEILLE) :

les procès-verbaux des conseils communautaires du 22 mai et du 12 juin 2023.

**cc2023-06-26-002 - Modification de l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de  
Saint-Lô Agglo  
Rapporteur - L. PIEN**

Mesdames, Messieurs,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

**Vu** les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local d'urbanisme intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

**Vu** la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

**Vu** les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, annexé à la présente délibération

**Vu** le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire de Saint-Lô Agglo du 8 juin 2023 sur le contenu du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal et de ses annexes.

**Considérant** que l'examen du projet de PLUi, en séance, a conduit l'assemblée délibérante à débattre de plusieurs modifications de ce projet,

**Considérant** que ces modifications permettent d'ajuster le règlement graphique du plan local d'urbanisme intercommunal aux enjeux liés notamment au développement économique.

Les modifications, à apporter au projet de plan local d'urbanisme intercommunal examiné en séance, portent :

- **sur la commune de St Fromond**, intégration en secteur AXx de la parcelle n°D 423, pour permettre à une entreprise existante située sur la parcelle voisine de s'agrandir (parcelle de 1 ha)
- **sur la commune de Moyon-village**, agrandissement du classement AUXil de 6000 m<sup>2</sup> à 1ha, pour l'entreprise occupant la parcelle n° AI 785 (ajout de 4000m<sup>2</sup>)  
**sur la commune de St Amand-village**, pour l'entreprise existante, ajout de 9960 m<sup>2</sup> de surface constructible classée en Ux, sur la parcelle n°A1003 et pour l'entreprise existante, ajout de 7030 m<sup>2</sup> de surface constructible classée Ux sur la parcelle n°A1000,
- **sur la commune de Rampan**, pour une coopérative, agrandissement de la zone AUXia pour 3000 m<sup>2</sup> supplémentaire de surface constructible, sur les parcelles n° C 353 et C328.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 65 voix pour et 3 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Michel RICHARD, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- les modifications, à apporter au projet de plan local d'urbanisme intercommunal examiné en séance :
- **sur la commune de St Fromond**, intégration en secteur AXx de la parcelle n°D 423, pour permettre à l'entreprise occupant la parcelle voisine de s'agrandir (parcelle de 1ha)

- **sur la commune de Moyon-village**, agrandissement du classement AUXil de 6000 m<sup>2</sup> à 1ha, pour l'entreprise existante sur la parcelle n° AI 785 (ajout de 4000m<sup>2</sup>)
- **sur la commune de St Amand-village**, pour l'entreprise existante, ajout de 9960 m<sup>2</sup> de surface constructible classée en Ux, sur la parcelle n°A1003 et pour l'entreprise existante, ajout de 7030 m<sup>2</sup> de surface constructible classée Ux sur la parcelle n°A1000,
- **sur la commune de Rampan**, pour une coopérative, agrandissement de la zone AUXia pour 3000 m<sup>2</sup> supplémentaire de surface constructible, sur les parcelles n° C 353 et C328.
- dit que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

**cc2023-06-26-003 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Lô Agglo (PLUi)- Bilan de concertation et Arrêt de projet  
Rapporteur - L. PIEN**

Mesdames, Messieurs,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

**Vu** les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local d'urbanisme intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

**Vu** la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

**Vu** les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, annexé à la présente délibération,

**Vu** le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire de Saint-Lô Agglo du 8 juin 2023 sur le contenu du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal et de ses annexes.

**Considérant que** le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, permet de constater que toutes les modalités règlementaires définies dans la délibération de prescription ont été pleinement respectées, parmi lesquelles :

- la mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet de Saint-Lô Agglo,
- l'ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération,
- l'ouverture d'une adresse de courriel dédiée et destinée à recevoir les observations et propositions de la population,
- une information régulière dans la presse et une diffusion sur le bulletin de Saint-Lô Agglo,
- l'organisation de réunions publiques par une diffusion dans la presse, sur le site internet et dans le magazine de Saint-Lô Agglo.

**Considérant** que le plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé répond aux objectifs fixés par les élus lors de sa prescription ;

**Considérant** qu'ont été approuvées, au cours des débats, les modifications suivantes, à apporter au projet de plan local d'urbanisme intercommunal examiné en séance :

- **sur la commune de St Fromond**, intégration en secteur AXx de la parcelle n°D 423, pour permettre à une entreprise existante située sur la parcelle voisine de s'agrandir (parcelle de 1 ha)
- **sur la commune de Moyon-village**, agrandissement du classement AUXil de 6000 m<sup>2</sup> à 1ha, pour l'entreprise occupant la parcelle n° AI 785 (ajout de 4000m<sup>2</sup>)  
**sur la commune de St Amand-village**, pour l'entreprise existante, ajout de 9960 m<sup>2</sup> de surface constructible classée en Ux, sur la parcelle n°A1003 et pour l'entreprise existante, ajout de 7030 m<sup>2</sup> de surface constructible classée Ux sur la parcelle n°A1000,
- **sur la commune de Rampan**, pour une coopérative, agrandissement de la zone AUXia pour 3000 m<sup>2</sup> supplémentaire de surface constructible, sur les parcelles n° C 353 et C328.

## **Débats :**

Monsieur Pien rappelle que Saint-Lô Agglo s'est appuyée sur le schéma de cohérence territoriale révisé en 2019 pour développer le plan local de l'habitat.

Monsieur Joret estime que dans cinq ans, le schéma de cohérence territoriale sera à revoir tel que le plan local d'urbanisme intercommunal est présenté car les objectifs ne seront pas atteints compte tenu des contraintes.

Monsieur Auvray souhaite connaître le délai de réponse pour les communes.

Monsieur Lemazurier indique que les communes ont trois mois pour répondre.

Madame Houdan, directrice de l'aménagement, précise que le service adressera les documents par courriel avec demande d'accusé de réception. Le délai de trois mois prendra effet à la réception de cet envoi.

Monsieur Joret souhaite émettre trois observations.

Il estime que les règles ne s'appliquent pas de la même manière à toutes les communes. Il souligne des différences entre des villages situés à Baudre, Sainte-Suzanne-sur-Vire et Saint-Lô. Il indique que des villages de Baudre ayant plus de constructions ne sont pas classés. Il rappelle qu'un courrier du conseil municipal avait été adressé au service de l'Agglo pour qu'une zone soit classée en hameau ce qui n'a pas été suivi.

S'agissant de l'enveloppe urbaine, deux parcelles situées à 50 mètres de l'Eglise sont définies en zone agricole. Il indique que ce n'est pas une zone agricole puisqu'elle est située en plein bourg.

Concernant les zones constructibles, il précise que le conseil municipal a transmis un courrier dans le cadre de la concertation mais qui n'a pas du tout été pris en compte.

Il estime que la concertation est très moyenne.

Monsieur Pien précise que les règles sont les mêmes pour toutes les communes. Il indique qu'un agent du service s'est rendu sur le terrain pour compter les maisons. Il souligne que le hameau de Sainte-Suzanne-sur-Vire comptabilise bien les 20 constructions de plus de 50 m<sup>2</sup> nécessaires pour que cette zone soit classifiée.

Monsieur Joret remarque que le nombre de 20 constructions n'a jamais été mentionné dans l'étude du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur Pien répond que ce chiffre a bien été indiqué et validé en comité de suivi et en commission.

S'agissant des zones agricoles dans le bourg, monsieur Pien indique que compte tenu de leurs tailles, elles ne peuvent pas en l'état changer de destination.

Monsieur Joret précise que cette zone était mentionnée dans l'enveloppe urbaine de la carte communale de Baudre depuis 2007. Ces parcelles auraient pu être indiquées comme étant zones à urbaniser futures.

Monsieur Jacquet, du bureau d'étude CITTANOVA, rappelle qu'il s'est agi de préciser une distance et emprise surfacique maximale pour déterminer les limites. Cette méthodologie générale a été appliquée à l'ensemble du territoire de l'agglomération. Par conséquent, il souligne qu'en fonction d'une certaine distance et de surface avec une habitation, une zone agricole de taille trop importante ne peut être considérée comme une zone urbaine. Elle aurait pu éventuellement être considérée à urbaniser.

Monsieur Joret estime que les parcelles en cœur de bourg ne peuvent être classées en zone agricole.

Monsieur Jacquet, du bureau d'étude CITTANOVA, rappelle que si ces parcelles étaient fléchées comme à « urbaniser », cela serait considéré comme de la consommation d'espace. Il souligne que chaque commune avait une enveloppe maximale à respecter en termes de limitation de la consommation d'espace. Si cette zone avait été ajoutée, l'enveloppe n'aurait pas été respectée.

Monsieur Joret estime qu'il a été fait de la comptabilité mais pas de l'urbanisme.

Monsieur Briard indique qu'en agriculture, il existe trop de contrainte lorsque des parcelles classées agricoles sont enclavées avec d'autres types de parcelles. Il estime qu'il est judicieux dans ces cas-là de les mettre en urbanisation. Il précise l'importance des haies. Il rappelle que les propriétaires fonciers et les agriculteurs doivent entretenir les haies.

Monsieur Pien rappelle que l'enveloppe globale doit être répartie entre toutes les communes du territoire.

Monsieur Lunel, maire de Saint-Jean-de-Savigny, estime que le plan local d'urbanisme intercommunal est un sujet essentiel pour l'avenir du territoire de Saint-Lô Agglo. Les enjeux sont forts et peuvent être conflictuels. L'écriture de ce plan local d'urbanisme intercommunal a pu créer lors des différentes réunions ou commissions une certaine tension. Il est normal que chaque commune défende ses intérêts mais il est nécessaire de conserver l'intérêt général. Cependant, il estime que ce document ne doit pas mettre en concurrence les communes et les diviser.

Il a été étonné de voir dans la presse locale qu'une commune voisine à la sienne et membre de Saint-Lô Agglo, a pris une délibération, sans consultation préalable, pour modifier et étendre son territoire en annexant une partie de la commune de Saint-Jean-de-Savigny. Il précise que la commune de Saint-Jean-de-Savigny souhaite garder ses limites communales actuelles. Il estime que la pression foncière ne doit pas être une raison pour faire n'importe quoi. La solidarité entre les communes doit perdurer. Il faut laisser les petites communes rurales avoir des projets. Il indique qu'il votera favorablement cette délibération mais avec ses limites communales actuelles.

Monsieur Lebéhot souhaite avoir une précision du chiffre de 285 hectares mentionné dans le document page 19.

Monsieur Lemazurier indique que lors des discussions avec l'Etat, la problématique de l'urbanisme est souvent une logique de calcul. Il précise que l'aménagement du territoire doit être plutôt une logique de cohérence.

La difficulté majeure est que les services de l'Etat considèrent que le projet d'aménagement et de développement durable a été axé sur les ambitions du schéma de cohérence territoriale qui étaient conséquentes en termes d'emploi et d'habitat. Aujourd'hui l'Agglo a consommé beaucoup de foncier sans avoir les résultats escomptés sur l'emploi et l'habitat. Il souligne que l'agglomération s'est basée sur le dossier support du schéma de cohérence territoriale pour le projet politique. Actuellement l'Etat estime que l'Agglo a été trop ambitieuse en termes de projection politique. Il souligne que Saint-Lô Agglo a rappelé à l'Etat le desserrement des ménages et que la recherche d'habitat a évolué.

Monsieur Auvray estime qu'il est frustrant de choisir une surface pertinente plutôt qu'une dent creuse qui va être rester en jachère. Il se demande comment seront gérées les jachères qui resteront dans les communes.

Monsieur Pien précise que cette réflexion a été régulièrement émise lors des réunions. Il faut faire attention effectivement à la déprise agricole.

Monsieur Auvray souligne que la gestion du territoire est différente entre la ville et la campagne.

Monsieur Lemazurier entend les remarques. Il est nécessaire de trouver un compromis entre les règles qui s'appliquent et les hectares qui peuvent être mobilisés.

Monsieur Louise souhaite avoir une explication sur la phrase « *Saint-Lô Agglo étend couverte par un SCOT le PLUi n'est pas dans l'obligation de s'inscrire dans la trajectoire zéro artificialisation nette de la loi climat et résilience* ».

Monsieur Lemazurier répond que deux choix étaient possibles. Il est envisageable d'attendre effectivement 2027 pour mettre en œuvre le plan local d'urbanisme intercommunal. Il rappelle, cependant, que les 27 communes en règlement national d'urbanisme n'ayant pas de document d'urbanisme ne pourront plus construire. Soit le choix est de lancer le plan local d'urbanisme intercommunal et dans ce cas il faut établir les règles par anticipation et les intégrer aux documents d'urbanisme.

Monsieur Louise précise que l'Etat souhaite l'établissement du plan local d'urbanisme intercommunal mais se montre également exigeant. Il estime que des facilités peuvent, peut-être, être obtenues à la marge lors des négociations.

Monsieur Lemazurier rappelle qu'il y a un an, l'Etat estimait l'Agglo trop ambitieuse. Le préfet souhaitait que le projet soit revu à la baisse. Il rappelle que les marges de manœuvres sont limitées.

Monsieur Briard demande s'il est possible de connaître la surface totale de l'Agglo et la surface qui a été artificialisée en dix ans.

Monsieur Pien indique que les 285 hectares sont la moitié des terres consommées dans les dix dernières années.

Monsieur Leplatois rappelle l'importance de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal pour les communes rurales en règlement national d'urbanisme qui ne peuvent se développer. Il souligne que le schéma de cohérence territoriale doit être révisé en 2026. Des blocages seront sûrement à prévoir. Il est donc important de poursuivre l'établissement du plan local d'urbanisme intercommunal établi sur des bases certainement plus avantageuses qu'en 2027.

Monsieur Lemazurier indique que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires a été voté par la Région. Cependant, les modalités d'application ne sont pas connues. Il rappelle que ce schéma prévoit une réduction de - 47% pour le territoire de l'agglomération.

Dans la nouvelle logique voté dans ce schéma, les modalités de calcul sont différentes. La base sera sur les surfaces bâties et non plus sur les surfaces complètement utilisées pour l'urbanisation. L'incidence n'est donc pas encore certaine pour l'Agglo.

Il estime, cependant, important de débloquent la situation pour les communes qui n'ont pas de document d'urbanisme. Il faut prendre en compte les besoins de travailler différemment, la problématique de la gestion de l'eau. Le plan local d'urbanisme intercommunal sera en modification permanente dans le cadre tout de même du projet d'aménagement et de développement durable.

Monsieur Richard précise que pour les dents creuses dans les centres-bourgs, il est imposé une place de stationnement. Il estime qu'il ne faut pas avoir trop de contrainte.

Monsieur Lemazurier répond que c'est une préconisation mais non une obligation tout dépend du projet envisagé.

Monsieur Virlouvét souhaite saluer le travail du cabinet CITTANOVA, des élus et des agents à l'échelle des 61 communes. Il estime que c'est l'occasion d'être plus dans la coopération que dans la concurrence. Les termes d'équilibre et d'équité sont importants.

Il souhaite se projeter dans 20 ans, il rappelle que la population sera confrontée au zéro artificialisation nette, à l'adaptation au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Il convient de relativiser les efforts demandés aujourd'hui tant par les services de l'Etat que par les législateurs. Il estime le document ambitieux et fait preuve de responsabilité. Il souligne qu'il est nécessaire d'être dans la prospective et l'anticipation.

Il rappelle la stratégie foncière présentée en conférence des maires qui expliquait comment accueillir plus de population en n'ayant pas plus d'impact sur l'environnement. Il rappelle que les parcelles agricoles permettent de nourrir la population, de stocker du carbone et permettre à l'eau de s'infiltrer. Les parcelles agricoles sont importantes même si leur valeur financière n'est peut-être pas la même que celle à urbaniser.

Monsieur Joret précise que dans 10 ans, il y aura 20 % d'agriculteurs en moins et 25 % de friches.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 65 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Antoine AUBRY, Monsieur Roland COURTEILLE, Monsieur Serge DESVAGES, Monsieur Henri FONTAINE) et 11 abstentions (Madame Anita AUBERT, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Claude JAVALET, Madame Dominique JOUIN, Madame Djihia KACED, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL, Monsieur Michel PACARY, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Michel SAVARY) :

- le bilan de la concertation tel que présenté et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- la concertation qui est de ce fait close,
- l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération, en prenant en compte les modifications approuvées telles que mentionnées ci-dessus,
- La précision faite que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme,
- La précision faite que le projet de plan local d'urbanisme sera notifié pour avis aux communes, aux personnes publiques associées et aux autres personnes à consulter, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- l'autorisation du président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'envoi du dossier aux personnes publiques associées et à l'organisation de l'enquête publique unique,
- l'autorisation du président à signer tout document concernant ce dossier.

## Liens de téléchargement PLUi

### A / Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des liens de téléchargement qui vous permettront d'accéder aux documents qui composent le PLUi :

- **Les pages de gardes et le sommaire :**

<https://fichiers.saint-lo-agglo.fr/pickup?claimID=qGmvVjZbrirV9hTH&claimPasscode=sJb8TDi5XouPj2Rz>

- **1 Les actes administratifs (délibération) :**

<https://fichiers.saint-lo-agglo.fr/pickup?claimID=u29Kf56uNofQovA7&claimPasscode=FNhDg46X3brJAidi>

- **2 Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale :**

<https://fichiers.saint-lo-agglo.fr/pickup?claimID=jxD8yA5zdpozeDun&claimPasscode=oZU7x7bpJVY8S6RX>

- **3 Le Plan d'aménagement et de Développement Durable (PADD)**

<https://fichiers.saint-lo-agglo.fr/pickup?claimID=k5xBU2iVviYwthgR&claimPasscode=rGpSiMvziPrhisT6>

- **4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

<https://fichiers.saint-lo-agglo.fr/pickup?claimID=xUV9Ux3c7892zqps&claimPasscode=uNhvtbfUYfozfHmX>

- **5 Le règlement écrit et graphiques (plans de zonage)**

<https://fichiers.saint-lo-agglo.fr/pickup?claimID=xxdKXgk6gmbA9GXW&claimPasscode=Y9iydv5DcQ5DnNva>

- **6 les annexes :**

- o - Les Servitudes d'utilités publiques dont le dossier de périmètre modifié des abords
- o - le Plan de prévention des risques
- o - les annexes sanitaires comprenant les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- o - les annexes informatives
- o - le dossier d'abrogation des cartes communales

<https://fichiers.saint-lo-agglo.fr/pickup?claimID=brVYdSniFnQHTY2c&claimPasscode=rbkEysvFYq2Hc8SZ>

## Note de Synthèse

### PLUi de Saint-Lô agglo

#### Sommaire

1/ Historique règlementaire du PLUi : .....	1
2/ Objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2017 : .....	2
3/ Bilan de la Concertation .....	4
4/ De L'arrêt de projet du PLUi vers son approbation ? .....	6
5 / Synthèse du contenu des pièces réglementaires .....	9
6/ les incidences du projet sur l'environnement .....	14

#### 1/ Historique règlementaire du PLUi :

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a, d'une part prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal unique sur son périmètre et à d'autre part définit les objectifs poursuivis. De plus, il a établi les modalités de concertation, à mettre en œuvre pour élaborer ce document.

Le 24 septembre 2019, le conseil communautaire a, par délibération, intégré dans sa démarche de PLUi, la commune déléguée de Pont-Farcy au regard de sa fusion prononcée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la commune de Tessy-Bocage.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 16 décembre 2019, puis au sein des conseils municipaux des communes membres entre octobre et décembre 2019

Au-delà du PLUi, l'agglomération et ses communes membres ont défini par la délibération du 25 janvier 2021, le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par délibération du 12 décembre 2022, afin d'intégrer les obligations règlementaires de la Loi « Climat et résilience », au sein du Projet d'aménagement et de développement durable, ce dernier a été redébatu en conseil communautaire.

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été réalisée en association avec les personnes publiques associées telles que l'état, les chambres consulaires, ...

Enfin le projet a été présenté au Conseil de développement de Saint-Lô Agglo, lors du débat de PADD, le 29 novembre 2019 puis en vue de son arrêt, le mercredi 3 mai 2023 pour une

présentation générale et le 10 mai 2023, pour une séance de question/réponses avec les membres du CODEV présents.

## 2/ Objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2017 :

Le PLUI s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1/ l'équilibre entre :

- a/ les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b/ le renouveau urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c/ une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d/ la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- e/ les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le PLUI de Saint-Lô Agglo devra également répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maillage de territoire en s'appuyant sur les communs pôles de services
- Limiter la consommation de l'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo

- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à la politique dynamique en faveur de la jeunesse et de la famille
- Soutenir l'économie et l'emploi et faciliter les conditions du développement économique notamment axée sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent n soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement

**Le projet d'aménagement et de développement durables** formalise de manière simple et lisible les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à un horizon 2035.

Il s'agit d'un projet commun entre la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et les 61 communes qui la composent.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'articule autour de trois axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 14 objectifs :

**Axe 1 : Pour une agglo attractive :** « assurer une croissance économique et un accueil de population en développant l'attractivité du territoire »

- Orientation générale 1 : assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles.
- Orientation générale 2 : offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population.
- Orientation générale 3 : soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique.
- Orientation générale 4 : renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire
- Orientation générale 5 : valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois.

**Axe 2 : Pour une agglo solidaire :** « un développement qui réussit à l'ensemble des communes »

- Orientation générale 6 : affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire.
- Orientation générale 7 : maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés.
- Orientation générale 8 : traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre.
- Orientation générale 9 : prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé.

**Axe 3 : Pour une agglo durable :** « mettre en œuvre la transition énergétique et environnementale en cultivant l'innovation et en améliorant la qualité de vie »

- Orientation 10 : concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- Orientation 11 : tendre vers un territoire 100 % renouvelable d'ici 2040.
- Orientation 12 : garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité.
- Orientation 13 : prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés.
- Orientation 14 : identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité.

Pour permettre la mise en œuvre de ces trois axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du plan local d'urbanisme intercommunal (rapport de présentation, règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexes du plan local d'urbanisme intercommunal...) annexé à la présente délibération.

### 3/ Bilan de la Concertation du public et avec les acteurs du territoire (PPA et communes)

#### a/ Rappel des modalités de concertation :

La délibération du 18 décembre 2017 a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet de Saint-Lô agglo ([www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr))
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures d'ouverture au public
- Ouverture d'une adresse de courriel dédié destinée à recevoir les observations et proposition de la population
- Une information dans la presse aura lieu régulièrement au cours de la procédure,
- Une diffusion d'information régulière sur le bulletin de l'Agglo
- L'organisation de réunions publiques

Ainsi la concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs du territoire, la population et associations locales a été mise en œuvre tout au long de la procédure, de la prescription à l'arrêt du PLUi.

#### b / Mise en œuvre des modalités de concertation :

##### 1/ réunion des personnes publiques associées et acteurs du territoire :

Ainsi, 7 réunions auxquelles étaient convoquée l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été organisées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, entre le 20 septembre 2018 et le 15 mars 2023.

Conformément à la charte de gouvernance, plusieurs réunions de travail avec des PPA ont été organisées en parallèle des réunions PPA de format « classique » quand il s'agissait d'évoquer un sujet technique précis. Ainsi plusieurs réunions techniques ont été organisées avec la DDTM (ex : de mars 2022, 26 août 2022, 15 mars 2023, etc.) ou avec le Conseil Départemental (27 mars 2023).

Le CODEV a été rencontré 3 fois au cours de l'élaboration, 1 fois pour présenter le PADD et 2 fois pour présenter et répondre aux questions concernant les pièces réglementaires.

## 2/ la co-construction du document avec les communes.

La co-construction a été menée tout au long de la procédure :

- Lors du diagnostic, ont été organisées :
  - o Trois demi-journées concernant les visites en bus ont eu lieu du 18 au 20 septembre 2018 en phase diagnostic. Ces visites ont amené 70 participants (maires et maires délégués, élus communautaires).
  - o Deux ateliers (tables rondes) ont eu lieu le 16 et le 18 octobre 2018, sur différents thèmes inhérents à l'urbanisme (formes urbaines, développement, attractivité du territoire)
- Lors du PADD :
  - o Les communes ont reçu chacune un carnet d'enjeux à compléter et à retourner. 38 communes ont remis leur carnet. 118 participants ont pu échanger entre eux pendant les ateliers ; cela représente 41 communes. Des ateliers scénarios ont également été organisés
- Pour traduire réglementairement les objectifs :
  - o La phase réglementaire a commencé durant la période Covid-19. Après le premier confinement, un séminaire de rentrée s'est déroulé le 7 octobre 2020
  - o En 2021, quatre ateliers ont été réalisés afin de co-construire les pièces réglementaires : -sujet 1 (21.10.2021) : qualités urbaine et paysagère hors centralités sujet 2 (09.11.2021) : activités agricoles sujet 3 (18.11.2021) : prescriptions environnementales sujet 4 (25.11.2021) : paysage et patrimoine en 2022, quatre ateliers ont été réalisés : sujet 1 (23.02.2022) : qualité des espaces dédiés à l'économie sujet 2 (03.03.2022) : mixité des centralités sujet 3 (10.03.2023) : qualité urbaine et architecturale des centralités sujet 4 (14.03.2023) : densité et mobilité dans les centralités
  - o Les permanences communales (réunion de travail avec chacune des 61 communes) se sont déroulées en 3 temps :
    - > En 2020, les élus ont défini les centralités et les hameaux. Ils ont également délimité les enveloppes urbaines et identifié le potentiel de renouvellement urbain (densification/mutation).
    - > En 2021, les élus ont travaillé sur la délimitation et le règlement des zones A et N (qualité du bâti rural, évolution de l'activité agricole).
    - > En 2022, 3 séries de permanences (mai, juin et novembre), ont permis de travailler sur les prescriptions graphiques (ex : recensement du bâti patrimonial et naturel, changements de destinations, les STECA) ainsi que sur le site de projet et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - o En complément des réunions, ateliers, permanences communales et plans papiers/pdf, les élus ont disposé de la plateforme collaborative en ligne. Cette plateforme a notamment été utilisée au moment du travail sur les enveloppes urbaines et le recensement du potentiel foncier, sur les futurs sites de projet, sur la délimitation de la zone A et N, sur les STECAL et sur les prescriptions graphiques (ex : changements de destination, patrimoine, etc.).

## 3/ la concertation du public

- Sur le site internet ;
  - o La communauté d'agglomération a mis en ligne un espace dédié au PLUi : <https://plui.saint-lo-agglo.fr/> sur le site Internet. Il permet de présenter la démarche et les étapes du PLUi. Le site Internet a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- L'ouverture d'une adresse de courriel dédiée et destinée à recevoir les observations et propositions de la population, ([plui@saint-aqglo.fr](mailto:plui@saint-aqglo.fr)) a permis de recevoir les doléances du public.
- Dans la presse, et les bulletins intercommunaux et communaux ; des articles ont été publiés régulièrement tout au long de la procédure
- Des réunions publiques ont été organisées (8 à travers le territoire)
- Un concours photo a été mis en place, durant le diagnostic
- Des ateliers participatifs ont eu lieu, avec les enfants des centres de loisirs
- Des petits déjeuners « *entreprises* » ont permis de sensibiliser les professionnels
- Une exposition publique a été mis en place et à notamment illustrée le mois de la concertation (Mars 2023)
- Des permanences (au nombre de 21) de consultation des documents règlementaires ont été organisées dans 5 communes (Saint Lô, Marigny le Lozon, Tessy-Bocage, Pont-Hébert, Saint-Jean-d'Elle). Au total, 299 remarques ont été faites lors du mois de la concertation. 25,4 % des remarques ont été prises en compte avant l'arrêt du projet soit 76 remarques. 46,2 % environ (soit 138 remarques) sont de simples consultations ou prises de renseignements.
- Une BD a été rédigée et distribuée pendant le mois de la concertation et continuera à l'être au cours de l'enquête publique, puis de la mise en œuvre du PLUi, considérant le besoin de pédagogie autour de ce sujet.

#### 4/ Bilan de la concertation :

L'ensemble des modalités de concertation définie dans la délibération de prescription de la procédure ont été respectées. Les outils de concertation mis en place ont été au-delà des prévisions.

La co-construction avec les communes et les personnes publiques associées a été mise en place.

L'ensemble de la démarche a été globalement positive et bien reçue.

Enfin les remarques des acteurs et des habitants ont été, pour partie, prises en compte dans l'élaboration des documents.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

#### 4/ De l'arrêt de projet du PLUi vers son approbation ?

##### a/ le cadre procédurale :

Conformément au code de l'urbanisme qui encadre la procédure, l'élaboration d'un document d'urbanisme comprend quatre grandes phases actées par délibération :

- Le **lancement de la procédure** permet d'acter le début de la procédure, mais aussi le lancement de la phase de travail établissant l'ensemble des documents qui constituent le dossier de PLUi en co-construction avec les communes et en concertation avec les personnes publiques associées et la population. A cette étape, les modalités de concertation sont établies et mise en œuvre
- Puis le **débat des élus autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable** acte le projet politique du document,
- L'**arrêt de projet** permet d'acter que les documents sont désormais établis et qu'ils sont soumis pendant 3 mois à l'avis des personnes publiques puis de la population, via une enquête publique menée sur le territoire. **C'est cette phase qui fait l'objet de la présente délibération.**
- Puis, une enquête publique unique sera organisée, selon les modalités définies par le ou les commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif de Caen portant à la fois sur :

- Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
  - L'abrogation des cartes communales du territoire,
  - les projets de périmètres délimités des abords,
  - le schéma directeur des eaux pluviales,
  - le schéma directeur des eaux usées,
- Après correction pour intégrer, avec accord des élus, les remarques émises après arrêt, l'**approbation** permet d'acter les documents qui s'opposeront ensuite aux actes d'urbanisme sur le territoire (Certificat d'urbanisme, Permis de construire, ...)

De plus, le PLUi s'établit sur un territoire comportant ;

- 19 PLU
- 35 cartes communales

La procédure d'élaboration du PLUi est donc parallèle à une procédure d'abrogation des 35 cartes communales. Le dossier d'abrogation est joint au présent dossier d'élaboration du PLUi

b/ le cadre juridique :

Le PLUi se doit d'être compatible avec les documents cadres de rang supérieur, à noter :

- **Le SRADDET de Normandie :**
  - o Le SRADDET Normandie a été adopté en décembre 2019 par le conseil régional et a été approuvé le 2 juillet 2020 par le préfet.
  - o Le SCoT qui s'applique sur le territoire de Saint-Lô Agglo ayant été approuvé en décembre 2013, il n'est pas intégrateur du SRADDET. Le SCoT devra se mettre en compatibilité avec le SRADDET.
  - o En l'absence de SCoT intégrateur, la présente analyse de compatibilité entre le PLUi et le SRADDET couvre les relations directement applicables au PLUi, et non celles qui doivent passer par l'intermédiaire du SCoT.
  - o Le PLUi présente de nombreuses mesures permettant de contribuer à la déclinaison locale des orientations et règles du SRADDET. Il respecte la structuration territoriale de celui-ci pour le territoire de SLA et mobilise les outils d'urbanisme à sa disposition pour traduire et concrétiser els ambitions régionales environnementales, sociales et économiques.
  - o Le SRADDET devra évoluer pour intégrer la loi Climat et résilience, que le PLUi cherche déjà à intégrer.
- **Le SDAGE 2022-2027**
  - o Le SDAGE fixe les objectifs et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le territoire est soumis au SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 adopté le 23 mars 2022.
  - o Par ces mesures environnementales intégrées dans tous les outils réglementaires, le PLUi contribue à la déclinaison locale du SDAGE et est compatible avec ces orientations et dispositions, notamment en matière d'assainissement et de préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, en lien avec le schéma directeur de gestion des eaux établis en parallèle et en cohérence avec le PLUi.
- **Les SAGES**
  - o Le territoire est concerné par :
    - Le SAGE Douve-Taute approuvé le 05/04/2016 (concernant les communes d'Amigny, Canisy, Carantilly, Graignes-Mesnil- Angot, Le Désert, Le Lorey, Le Mesnil-Amey, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Véneron, Marigny-le-Lozon, Montreuil-sur-Lozon, Pont-Hébert, Quibou, Remilly-les-Marais, Saint-Fromond, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Daye et Thèreval)



révision afin d'intégrer notamment la loi Climat et résilience. Le PLUi est donc compatible avec le SCot et avec la Loi Climat et Résilience.

- **LE PLH**

- o Le scénario démographique du PLUi en matière d'habitat repose sur celui du Programme Local de l'Habitat, (PLH) dans un rapport de compatibilité afin de le traduire de manière opérationnelle. En effet, le PADD du PLUi a été débattu une première fois en décembre 2019 après l'arrêt du PLH qui date d'octobre 2019.
- o Ainsi, le PLUi reprend, dans son scénario de développement démographique et de logements, le rythme du PLH (0.73 % de variation annuelle de la population et 425 logements par an). La répartition PLH de logements par armature territoriale est également reportée sur la durée de vie du PLUi (15 ans). La répartition entre logements en densification et en extension repose aussi sur celle du PLH, puisque dans le PLUi le calcul de la consommation foncière démarrant fin 2020 et jusqu'à 2035.
- o Les objectifs en termes de mixité sociale du PLH ont également été reportés dans le PLUi.

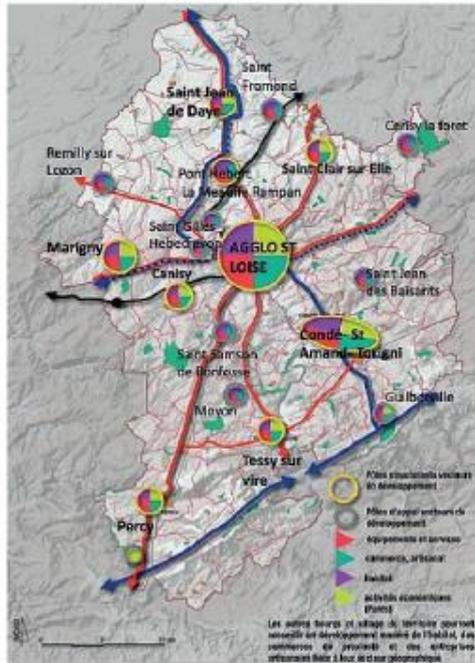
- **Le projet de territoire**

- o Ce projet de territoire repose sur quelques grands objectifs, inscrits dans la délibération de prescription du PLUi :
  - Assurer le maillage territorial en s'appuyant sur les communes pôles de services et d'emploi
  - Limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
  - Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
  - Soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axé sur l'agroalimentaire et le numérique
  - Faire du Saint-Lois un territoire communiquant et intelligent en soutenant fortement le numérique
  - Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversales à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement, ...

Après avoir démontré sa compatibilité avec ces documents de rang supérieur, le PLUi s'attache à mettre en œuvre les objectifs exprimés dans ces documents.

## 5 / Synthèse du contenu des pièces réglementaires

L'ensemble du projet de PLUi a été bâti autour de l'armature urbaine du SCoT :



**Pôle Majeur** : l'agglomération Saint-Lois (Saint-Lô, Agneaux, Baudre, St-Georges-Montcocq, La Barre-de-Semilly).

**Pôles structurants secondaires** : Torigni-sur-Vire/ Saint-Amand/Condé-sur-Vire et Marigny.

**Pôles de proximité** : St-Jean-de-Daye ; Canisy ; Percy ; Tessy-sur-Vire; Saint-Clair-sur-l'Elle/pôle gare Lison ; Pont-Hébert/La Meauffe/Rampan.

**Pôles d'hyper proximité** : Saint-Fromond ; Cerisy-la-Forêt ; Guilberville ; St-Samson-de-Bonfossé ; Moyon ; St-Jean-des-Baisants ; Rémilly-sur-Lozon ; Hébecrevon, Saint-Gilles.

©Scot du pays saint-lois

Contenu du document de PLUI :

- 1 **PROCÉDURE - ACTES ADMINISTRATIFS**
  - 1.1 Prescription du PLUi
  - 1.2 Débat du PADD
  - 1.3 Arrêt du PLUi

Les délibérations
  
- 2 **RAPPORT DE PRÉSENTATION**
  - 2.1 Diagnostic territorial
  - 2.2 Justifications du projet (rapport de justifications avec évaluation environnementale et résumé non technique)
  
- 3 **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**
  
- 4 **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**
  - 4.1 Annexes aux OAP
    - 194 sites OAP en extension
    - 39 OAP en densification (densification = à l'intérieur du tissu déjà urbanisé)
    - 37 OAP «densité» secteurs où une densité minimale est à respecter (SCoT)
    - 1 OAP thématique Trame Verte et Bleue "TVB"
    - 1 OAP valant règlement à Condé-sur-Vire
  
- 5 **RÈGLEMENT**
  - 5.1 Règlement écrit
  - 5.2 Documents graphiques
  
- 6 **ANNEXES**
  - 6.1 Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (dont les Périmètres modifiés des Abords)
  - 6.2 Plan de Prévention des Risques (PPR)
  - 6.3 Annexes sanitaires
  - 6.4 Les annexes complémentaires
  - 6.5 dossier d'Abrogation des Cartes communales

### Synthèse des pièces réglementaires et leur incidence sur la consommation d'espace :

Le règlement écrit et les règlements graphiques sont structurés dans le respect du code de l'urbanisme

- Des zones urbaines (U)
- Des zones A Urbaniser (AU)
- Des zones Agricoles (A) et Naturelles (N)
- Des STECAL

Zonage PLUI	Consommation d'espaces engendrée (ha)	Consommation d'espaces engendrée	Surface dans le zonage PLUI (ha)	Surface dans le zonage PLUI (%)	Sous-secteurs PLUI	Sous-secteurs PLUI (surface en ha)
A	0 ha	Les zones agricoles sont protégées pour l'activité agricole. La consommation d'espaces pouvant être générée est directement liée au développement des exploitations. Parmi, les STECAL, 28 peuvent engendrer une consommation d'espaces (20 AXx, 6 AXt et 2 AXe). Chaque STECAL dispose d'une fiche propre dans la partie de ce rapport dédié aux STECAL. Cette fiche précise les STECAL qui sont susceptibles d'engendrer une consommation d'espaces ou non.	55777 dont STECAL	67%	A	55766
STECAL	0,6 ha	Est considéré comme consommateur d'espaces un STECAL qui a une partie de sa surface non artificialisée/anthropisée. Les règles de PLUI relatives aux STECAL autorisent une emprise au sol maximale de 200m <sup>2</sup> . La surface maximale engendrée par les STECAL est donc calculée comme ceci : 28 STECAL X 200m <sup>2</sup> .			Af	10
N	0 ha	Ces secteurs de la zone N sont protégés et n'ont pas vocation à être urbanisés.	23059	28%	N NJ NP	10358 5 12695
U	0 ha	Les zones urbaines correspondent à des espaces déjà bâtis ou artificialisés : elles n'engendrent pas de consommation d'espace.	3755	4%	U0a U0b U0c U01 U02 Ue UHc UHhc U DAP valant RE Ux Uxia Ux1 dont 11ha de AuxIp21 Ux2 dont 35ha de AuxIp21	102 32 261 1533 599 255 239 169 6 141 84 235 120
AU	285 ha	Les secteurs à urbaniser engendrent une consommation d'espaces. Ici la totalité de leur surface est prise en compte.	285	0.30%	AUe AUh AUxia AuxI dont 11ha de AuxIp21 Aux2 dont 6ha de AuxIp21	22 198 14 39 12

Au total, le PLUi engendre la consommation d'espaces de 198 hectares pour l'habitat, 65 hectares pour l'économie et 22 hectares pour l'équipement soit une consommation d'espaces de 285ha soit une réduction de - 45 % de la consommation d'espaces par rapport à la décennie passée (2013-2023) ce qui est plus volontariste que les objectifs minimums affichés dans le PADD (- 20 % / - 30 %).

En effet, les élus se sont inscrits dans une démarche volontariste promouvant un urbanisme frugal en termes de consommations foncières. Il s'est agi, tout au long de la traduction réglementaire du PADD, de tendre vers consommation d'espaces la plus limitée possible. A noter que le PADD précise également que la consommation foncière à vocation habitat ne peut excéder celle définie annuellement par le PLH (15 ha/an). Les zones à urbaniser "AU" du PLUi à vocation habitat représentent 198 ha soit 13 ha par an. Aucune zone à urbaniser à long terme "2AU" est mise en place dans le PLUi.

Si la consommation d'espaces engendrée par les STECAL (0,6ha) et les emplacements réservés (9 ha) est prise en compte, la réduction de la consommation d'espaces est de - 43% par rapport à la décennie passée ce qui reste plus volontariste que les objectifs du PADD.

Les OAP dans le PLUi :

134 sites OAP en extension

39 OAP en densification (densification = à l'intérieur du tissu déjà urbanisé)

37 OAP «densité» secteurs où une densité minimale est à respecter (SCoT)

1 OAP thématique Trame Verte et Bleue "TVB"

1 OAP valant règlement à Condé-sur-Vire

Plusieurs outils concourant à la limitation de la consommation d'espaces ont été mis en place dans le PLUi :

**a/ La mobilisation du potentiel existant au sein des enveloppes urbaines :**

L'ambition de Saint-Lô Agglo est de favoriser la production de logements au sein des enveloppes urbaines en cohérence avec les caractéristiques urbaines et paysagères de ces espaces et en permettant l'amélioration de la qualité du cadre de vie des communes. Ainsi le PADD indique que :

- Pour le pôle majeur : 40 % de sa production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines.
- Pour les autres communes pôles : 30 % de leur production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines.
- Pour les communes rurales : 20 % de leur production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines."

En ce sens, et à la suite du repérage des potentiels en densification, Saint-Lô Agglo a choisi d'encadrer l'aménagement de sites stratégiques (en raison de leur surface, de leur localisation au sein des espaces urbanisés, etc.) par des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) :

- 39 OAP (en comprenant 2 secteurs) du Hutrel) sont situées en densification. Sur ces secteurs la densité SCoT est obligatoire
- sur les secteurs situés en extension a été appliquée. Une dizaine d'OAP demandent une densité supérieure à celle du SCoT.

- 37 OAP thématique "densité" en place sur tous les sites en densification d'une surface supérieure 2 000m<sup>2</sup>. L'objectif est de permettre d'appliquer le respect de la densité SCoT dans ces secteurs.

**b/ La mise en œuvre de densités à respecter dans les nouvelles opérations :**

Afin d'assurer une urbanisation économe en espace, les projets d'urbanisation dans les extensions urbaines à vocation d'habitat doivent atteindre des objectifs de densité "SCoT", modulés selon l'armature territoriale (en accord avec le SCoT)

Ce sont les OAP qui permettent leur mise en œuvre. Le règlement écrit permet la mise en œuvre de cette densité au travers des règles d'implantation et de hauteur relativement souples.

De plus, les OAP « habitat » sectorielles permettent de territorialiser des objectifs en termes de mixité de formes d'habitat (intermédiaire, collectif, ect...), ce qui participe à la densification.

## 6/ les incidences du projet sur l'environnement

### a/ la limitation de la consommation d'espace :

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation analyse la "consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'arrêt du projet de plan".

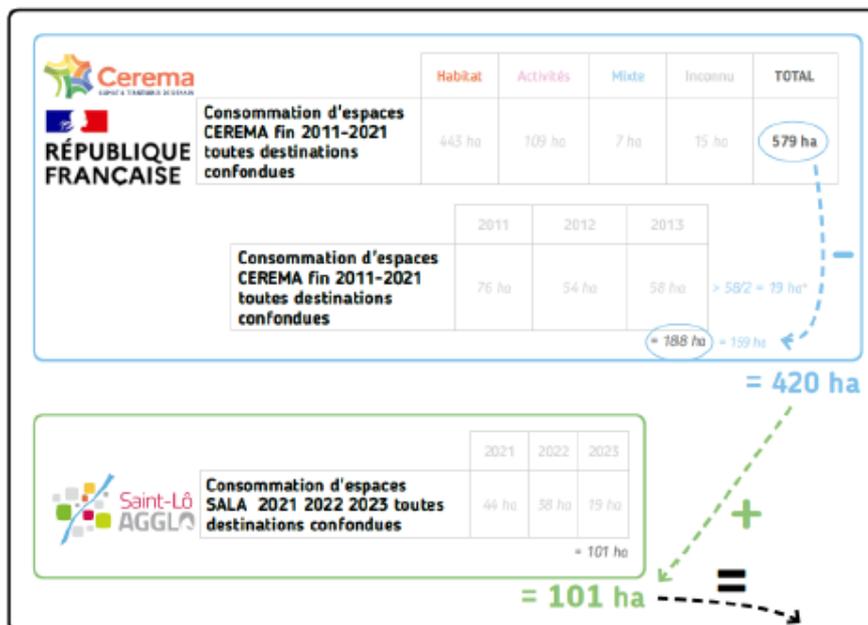
Pour le PLUi de Saint-Lô Agglo, cela concerne la période 2013-2023.

#### Contexte

Pour les sources des chiffres présentés ici, merci de se référer à la partie de ce rapport dédiée à "l'analyse de la consommation d'espaces".

Pour rappel, pour la période fin 2011-2021, le CEREMA indique que 579 ha ont été consommées sur le territoire de l'agglomération.

La consommation d'espaces sur les dix dernières années à l'arrêt du projet (2013-2023) est de **521 HA** :



CONSOMMATION D'ESPACES 2013-2023 = **521 HA**

La consommation d'espaces durant les dix dernières années et jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi (2013-2023) est de 521 ha.

Pour rappel, dans son PADD, le PLUi indique que la réduction de la consommation d'espaces doit être, a minima de l'ordre de - 20 % à - 30 %. Si le haut de la fourchette minimale est retenue (-30%), la consommation d'espaces envisagée dans le PLUi ne peut donc pas dépasser 365 ha. Or le PLUi envisage une consommation en extension d'environ 285 ha afin de tendre vers les objectifs posés par la Loi « Climat et Résilience ».

La consommation d'espaces projetée dans le PLUi correspond à une réduction de - 45 % par rapport aux 10 dernières années, ce qui est plus volontariste que les objectifs minimums affichés dans le PADD de - 20 % / - 30 %.

Saint-Lo Agglo est couverte par un SCoT. Par ce fait, le PLUi n'est pas dans l'obligation de s'inscrire dans la trajectoire Zero Artificialisation Nette "ZAN" de la Loi Climat & Resilience. En effet : "Si les schémas et le plan mentionnés aux 1° à 4° du présent IV n'ont pas été modifiés ou révisés en application des mêmes 1° à 4° et dans les délais prévus aux dits 1° à 4°, le schéma de cohérence territoriale ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale engagent l'intégration d'un objectif, pour les dix années suivant la promulgation de la présente loi, de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle observée sur les dix années précédentes (Loi Climat & Résilience alinéa 5 au IV de l'article 194).

Cependant, les élus du territoire s'inscrivent volontairement dans l'esprit de la Loi Climat & Résilience dans une démarche politique volontariste promouvant un urbanisme frugal en termes de consommation foncière.

Il s'est agi, tout au long de la traduction réglementaire du PADD, de tendre vers une consommation d'espaces la plus limitée possible.

De plus, si le cap résidentiel du PLUi est ambitieux (même si modéré par rapport au SCoT et en correspondance avec le PLH), dans le but d'assurer une diversité du parc (formes urbaine, mixité sociale), l'objectif des élus est d'accueillir plus de population mais différemment avec une plus grande densité pour une moindre consommation foncière. Il est aussi question d'anticiper la mise en cohérence des SRADDET/SCoT avec la Loi Climat prévue vers 2026 dans ce PLUi.

Ce premier PLUi à l'échelle de l'agglomération composée de 61 communes (86 anciennes communes) est donc une première marche vers les objectifs de la Loi Climat & Résilience.

#### b/ les indicateurs de suivi du PLUi :

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape-clé dans la démarche évaluative. Cela permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa mise en œuvre et, si nécessaire, de le faire évoluer.

L'objectif est double :

- d'une part, analyser les différentes évolutions observées sur le territoire et le rôle joué par le document d'urbanisme dans ces évolutions,
- et d'autre part apprécier si les objectifs du document d'urbanisme ont été atteints.

Les indicateurs de suivi ci-après ont été élaborés afin de permettre à la fois :

- à l'intercommunalité d'évaluer les résultats des objectifs fixés dans le PLUi ;
- de procéder à l'analyse des résultats de l'application du PLUi au plus tard neuf ans après son approbation ;
- de procéder à l'analyse des résultats de l'application du PLUi et plus spécifiquement le suivi des effets du plan sur l'environnement, de façon plus récurrente.

Les critères sont notamment inspirés de ceux prévus dans les documents cadres (SRADDET), afin de faciliter la comparaison des politiques d'aménagement à différentes échelles et de suivre des indicateurs proches ou équivalents pour faciliter leur traitement statistique.

Critère de suivi par grand axe et orientation du PADD	Donnée à TD	Temporalité de suivi	Précision de méthode
<b>AXE 1 : POUR UNE AGGLO ATTRACTIVE</b>			
<b>ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE</b>			
<i>Orientation générale 1 : Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles</i>			
Part de logements sociaux (accession comprise) et typologies dans les secteurs de projet	6155 Logements Locatifs Sociaux en 2016 soit 1.5% du parc de résidences principales (Source RPLS)	Bilan annuel	
Part de logements sociaux (accession comprise) et typologies dans les Servitudes de Mixité Sociale		Bilan annuel	
Pourcentage de logements réalisés par typologie (maisons/appartement) dans les secteurs de projets (par armature territoriale)	Part des appartements en 2013 (Insee) Autres communes 1% Pôle de proximité 2% Pôle d'hyper proximité 4% Pôle majeur 85%	Bilan annuel	
Part de logements vacants	8% en 2013 (Insee)	Bilan annuel	
Part de petits logements (T1 et T2) et part dans le pôle majeur	10% de T1 et T2 en 2013 (Insee) (83% dans le pôle majeur - 76% à Saint-Lô)	Bilan annuel	
Nombre de résidences secondaire parmi le pars de logements	4% en 2013 (Insee)	Bilan annuel	
Nombre d'aires d'accueil/terrains familiaux créées	-	Bilan triennal	

Orientation générale 2 : Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population			
Nombre de zones à urbaniser à vocation principale équipement mobilisées	12 secteurs d'OAP à vocation principale équipement	Tous les 3 ans	
Nombre de STECAL touristique ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	19 STECAL "AXC"	Tous les 3 ans	
Nombre de commerces créés au sein d'un linéaire commerçant identifié	-		
Orientation générale 3 : Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique			
Nombre d'entreprises venues s'implanter sur le territoire	-	Bilan annuel	
Nombre de changements de destination pour une activité économique non liée à une exploitation agricole	-	Bilan annuel	
Orientation générale 4 : Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire			
Linéaire de chemins créés	171 725 m linéaire de chemins identifiés comme à préserver, maintenir ou crée	Tous les 9 ans	
Nombre d'emplacements réservés utilisée pour l'aménagement de cheminements doux	85 emplacements réservés à destination de liaisons douces	Tous les 9 ans	
Nombre de stationnements de vélos dans les espaces publics	-	Tous les 3 ans	
Orientation générale 5 : Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois			
Nombre d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	233	Tous les 3 ans	
Linéaire d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	1 917m	Tous les 3 ans	
Surface d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	82 206 m <sup>2</sup>	Tous les 3 ans	
<b>AXE 2 : POUR UNE AGGLO SOLIDAIRE VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES</b>			
Orientation générale 6 : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire			
Nombre de logements réalisés dans le pôle majeur (distinguer Saint-Lô)	-	Bilan annuel	
Orientation générale 7 : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés			
Sites d'OAP à vocation principale habitat mobilisés selon leur localisation (centralité principale ou secondaire)	-	Bilan annuel	
Orientation générale 8 : Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre			
Nombre de logements réalisés selon l'armature territoriale	-	Bilan annuel	
Orientation générale 9 : Prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé			
Nombre de changements de destination pour un logement situé dans un espace agricole et naturel	1 018 bâtiments situés en zone A ou N pouvant potentiellement changer de destination ont été repérés par le PLUi	Bilan annuel	
Nombre de permis de construire à destination de logement autorisé dans les hameaux densifiables	-	Bilan annuel	

<b>AXE 3 : POUR UNE AGGLO DURABLE</b>			
<b>METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE</b>			
<b>Orientation 10 : Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers</b>			
Surface de boisements classés en EBC	1 265 ha	Bilan annuel	
Évolution de la surface en zone N (N, Np, Nj) des communes	23 059 ha	Bilan annuel	
Évolution de la surface en zone A des communes	55 777 ha (dont STECAL)	Bilan annuel	
Taux de remplissage des zones AU (en ha ou en nombre de logement par rapport à l'accueil prévu)	-	Bilan annuel	
<b>Orientation 11 : Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040</b>			
Surface occupée par des centrales/parcs dédiés à la production d'énergies renouvelable (en ha)	-	Bilan annuel	
Puissance installée pour des centrales/parcs dédiés à la production industrielles d'énergies renouvelables (en MWh)	-	Bilan annuel	
<b>Orientation 12 : Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité</b>			
Nombre de nouvelles constructions reliées au réseau d'assainissement collectif	-	Bilan annuel	
<b>Orientation 13 : Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés</b>			
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone concernée par des nuisances sonores	-	Tous les 3 ans	Permis de construire et/ou d'aménager croisés avec les zones concernées par des nuisances sonores
Nombre de nouvelles constructions implantées dans les zones inondables du territoire	-	Tous les 3 ans	Permis de construire et/ou d'aménager croisés avec les zones inondables
<b>Orientation 14 : Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité</b>			
Surface en ha d'espace classé en zone humide ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	639 447 ha	Tous les 9 ans	
Milieux isolés ayant un intérêt naturel ou paysager ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	215 entités	Tous les 3 ans	
Surface en ha d'éléments naturels à protéger ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	1 901 ha	Tous les 3 ans	
Linéaire de haies protégées ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	10 796 km	Tous les 3 ans	

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

**Communauté de l'agglomération  
Saint-Lô Agglo  
Arrondissement de Saint-Lô  
Département de la Manche**



**SIGNATURES**

Date de la séance : le 26 juin 2023

Arrêté le 18 septembre 2023

Le président

Le secrétaire de séance

Fabrice Lemazurier

Wilfried Guillemet